

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de stationnement
Boulevard Pasteur
COMMUNE

A R R E T E

ACV 192-2024

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU les besoins des services communaux

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la circulation à l'ensemble des véhicules, il convient d'interdire le stationnement des véhicules **sur deux places de stationnement, boulevard Pasteur, au droit de la salle omnisport**

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des services techniques nécessaires au chargement de matériel sera interdit **sur deux places de stationnement Boulevard Pasteur au droit de la salle omnisport, 34370 CAZOULS LES BEZIERS,**

Le samedi 13 juillet 2024 de 16h à 21 heures

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 1er juillet 2024

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

